



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SSER**  
Statistique publique  
de la justice

# **INDICATEURS TRANSITOIRES DE MILIEU OUVERT**

## **T1-T2-T3 2025**

Février 2026

## Sommaire

[Tableau 1](#)      Personnes suivies en milieu ouvert par région administrative  
[Tableau 2](#)      Mesures suivies en milieu ouvert par type de mesure

[Documentation](#)

**Tableau 1 : Personnes suivies en milieu ouvert par région administrative**

Région	01/04/2024	01/07/2024	01/10/2024	01/01/2025	01/04/2025 (p)	01/07/2025 (p)	01/10/2025 (p)
Auvergne-Rhône-Alpes	20 632	20 607	20 235	20 008	20 026	19 757	19 834
Bourgogne-Franche-Comté	8 717	8 710	8 759	8 668	8 700	8 578	8 510
Bretagne	7 428	7 518	7 486	7 435	7 346	7 316	7 334
Centre-Val de Loire	6 921	6 921	6 858	6 954	6 895	6 852	6 805
Corse	950	935	914	942	944	967	1 028
Grand Est	14 483	14 490	14 532	14 381	15 479	15 539	15 722
Guadeloupe	1 492	1 508	1 467	1 452	1 472	1 592	1 558
Guyane	784	806	847	896	900	868	875
Hauts-de-France	18 007	18 265	17 868	17 670	17 851	17 918	17 680
Île-de-France	27 464	27 570	28 177	28 194	27 726	27 339	27 065
La Réunion	2 829	2 824	2 846	2 826	2 679	2 852	2 797
Martinique	1 025	1 037	1 033	1 072	1 093	1 166	1 202
Mayotte	554	638	672	690	626	628	646
Normandie	9 182	9 242	9 148	9 173	9 251	9 262	9 169
Nouvelle-Aquitaine	15 940	15 741	15 397	15 157	15 281	15 023	14 975
Occitanie	17 501	17 542	17 444	17 357	17 819	17 874	17 878
Pays de la Loire	8 834	8 798	8 735	8 546	8 705	8 584	8 460
Provence-Alpes-Côte d'Azur	14 012	13 978	13 791	13 779	14 289	14 081	13 878
<b>Total</b>	<b>176 755</b>	<b>177 130</b>	<b>176 209</b>	<b>175 200</b>	<b>177 082</b>	<b>176 196</b>	<b>175 416</b>

(p) : données provisoires

Champ : France, hors collectivités d'outre mer

Source : ministère de la justice, SSER , fichier statistique APPI et données Prisme

Lecture : au 1<sup>er</sup> octobre 2025, 175 416 personnes majeures sont suivies en milieu ouvert.

**Tableau 2 : Mesures suivies en milieu ouvert par type de mesure**

Mesure	01/04/2024	01/07/2024	01/10/2024	01/01/2025	01/04/2025(p)	01/07/2025(p)	01/10/2025(p)
Ajournement	30	24	26	17	21	25	20
Assignment à résidence sous surveillance électronique	640	680	653	643	684	701	697
Contrôle judiciaire	6 413	6 499	6 594	6 506	6 614	6 656	6 746
Stage	6 602	6 768	6 825	6 849	6 920	6 673	6 280
Travail non rémunéré	2 019	2 084	1 820	1 790	1 983	1 991	1 823
DDSE <sup>1</sup> (peine)	1 193	1 157	1 093	1 133	1 210	1 157	1 105
Interdiction de séjour	2 382	2 432	2 418	2 400	2 351	2 338	2 344
Libération conditionnelle (AP)	3 060	3 083	2 995	2 961	2 958	2 950	2 912
LSC sous libération conditionnelle	769	740	734	709	753	786	811
Suspension (raison médicale)	126	127	127	120	110	104	110
Travail d'intérêt général	18 334	18 767	18 183	18 338	18 985	19 150	18 641
Obligation de TIG*	4 076	4 105	3 986	3 958	4 076	4 010	3 941
Placement sous surveillance électronique mobile	31	33	35	32	36	35	35
Surveillance judiciaire	193	187	176	176	173	168	156
Suivi socio-judiciaire	8 090	8 176	8 282	8 375	8 530	8 570	8 552
Sursis probatoire	143 478	143 543	143 719	142 887	144 162	143 223	143 355
Contrainte pénale							
Sursis avec mise à l'épreuve	3 749	3 117	2 751	2 382	2 128	1 860	1 636
Sursis-TIG							
<b>Total</b>	<b>201 185</b>	<b>201 522</b>	<b>200 417</b>	<b>199 276</b>	<b>201 694</b>	<b>200 397</b>	<b>199 164</b>

(p) : données provisoires

1. Détention à domicile sous surveillance électronique

Champ : France, hors collectivités d'outre mer

Source : ministère de la justice, SSER , fichier statistique APPI et données Prisme

Note : la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a créé depuis le 24 mars 2020 le sursis probatoire remplaçant le sursis avec mise à l'épreuve, le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la contrainte pénale, lesquels sont supprimés ; la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est également créée.

(\*) : les mesures assorties d'une obligation de TIG sont comptabilisées à la fois au titre de la mesure principale (exemple : sursis probatoire) et au titre de l'obligation de TIG.

Lecture : au 1<sup>er</sup> octobre 2025, 199 164 mesures sont suivies en milieu ouvert.

## Documentation

### Note sur les indicateurs transitoires

L'élaboration des statistiques trimestrielles de milieu ouvert est perturbée depuis début 2025 en raison d'un changement de logiciel utilisé pour le suivi des personnes placées sous main de justice (passage du logiciel APPI à Prisme). Le déploiement de ce nouvel applicatif se fait progressivement par ressort de cour d'appel. Cette publication des indicateurs transitoires de milieu ouvert assure dorénavant la diffusion tous les trimestres des principaux indicateurs de statistique publique, dans la continuité des statistiques trimestrielles de milieu ouvert (STMO), jusqu'à l'élaboration d'indicateurs issus du nouvel applicatif Prisme. Pendant cette période transitoire, tous les indicateurs sont provisoires et sont susceptibles d'être révisés régulièrement.

### Périmètre et définitions

Seules les personnes majeures sont comptabilisées dans les tableaux présentés dans cette publication. Le périmètre géographique est celui de la France, hors collectivités d'outre-mer.

Une personne est considérée comme placée sous main de justice en milieu ouvert lorsqu'elle est suivie pour une mesure, sans être placée sous écrou.

Les mesures comptabilisées sont restreintes à celles suivies par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Le suivi de l'ensemble du milieu ouvert nécessiterait l'intégration des prises en charge des services de l'application des peines (SAP) et des mesures suivies par les associations socio-judiciaires (alternatives aux poursuites, mesures pré-sentencielles).

Les mesures de milieu ouvert prises en compte sont les suivantes :

- les alternatives aux poursuites, ici le travail non rémunéré (TNR) et le stage (alternative).
- les mesures pré-sentencielles, contrôle judiciaire, assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) et assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM).
- les mesures post-sentencielles. Elles comprennent le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), le sursis probatoire, la libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine (Libération conditionnelle (AP)) ou en tant que régime de la libération sous contrainte (LSC sous libération conditionnelle), le travail d'intérêt général en tant que peine (TIG) ou en tant qu'obligation (Obligation de TIG), le sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (Sursis-TIG), l'interdiction de séjour, les peines et obligations de stage (Stage), les suspensions de peine pour raison médicale (Suspension (raison médicale)), la contrainte pénale, l'ajournement avec mise à l'épreuve, l'ajournement aux fins d'investigations et l'ajournement avec injonction.
- les mesures de sûreté suite à une condamnation. Elles comprennent le suivi socio-judiciaire, la surveillance judiciaire et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Note : dans le cadre des indicateurs transitoires, les mesures de stages ne sont pas réparties entre d'une part les stages d'alternatives aux poursuites et d'autre part les stages prononcés lors d'une condamnation en tant que peine ou obligation.